

REGLEMENT DU TRAIL NOCTURNE DES ABEILLES 2024

Article 1 - L'épreuve :

L'association Vésubie Trail Club 06 organise le **samedi 9 mars 2024** le Trail Nocturne des Abeilles. Cette épreuve est ouverte à tous, à **partir de la catégorie Cadets** (né en 2008 ou avant), licenciés ou non.

Le départ sera donné à 19h00 sur la place de la mairie de Roquebillière (06). Le parcours, d'une longueur de **8,3 km pour 550 m de dénivelé positif**, empruntera les sentiers des quartiers entourant Roquebillière. Il sera balisé avec de la peinture biodégradable réfléchissante, de la rubalise et des drapeaux réfléchissants. L'arrivée sera située au même endroit que le départ.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Une course sera également organisée pour les enfants de 8 à 15 ans, sous la responsabilité des parents avec un départ à 18h00. Les enfants pourront y participer sous réserve de fournir une autorisation parentale et de remplir le questionnaire médical. Le tarif individuel sera de 5 €.

Article 2 - Conditions d'inscription :

Les participants devront être titulaires :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les mineurs devront présenter impérativement une autorisation parentale et la transmettre via la plateforme d'inscription en ligne.

Le montant de l'inscription est fixé à 12 € par coureur (avec ravitaillement chaud à l'arrivée) à régler en ligne lors de l'inscription.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement en ligne sur le site internet www.sport-up.fr ou sur www.vesubietrailclub06.com avant le vendredi 8 mars 2024 à 20h00.** Il n'y aura pas d'inscription papier. Les inscriptions sur place seront possibles s'il reste des dossards disponibles. Le nombre de participants est limité à 200.

Article 3 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards (dossiers complets et paiement de l'inscription) se fera le **samedi 9 mars 2024 à partir de 17h00** devant la mairie de Roquebillière.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du matériel obligatoire. Tous les dossiers d'inscription devront être complétés en ligne avant le retrait des dossards, sur la plateforme d'inscription. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.

Article 4 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en raison de l'épidémie de COVID-19.

En cas d'annulation de l'épreuve due à l'épidémie de COVID-19, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux participants.

Article 5 - Assurance :

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de AIAC COURTAGE – ALLIANCE INTERNATIONALE D'ASSURANCES ET DE COMMERCE par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Athlétisme. En ce qui concerne la garantie individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi.

Article 6 - Ravitaillement :

Un ravitaillement solide et liquide avec boissons chaudes sera proposé à l'arrivée de la course. **Chaque participant devra se munir d'un gobelet personnel ou d'une gourde individuelle. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisateur sur les ravitaillements.**

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mises à disposition sur le ravitaillement.

Article 7 - Equipement obligatoire :

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. L'organisateur pourra réaliser des contrôles du matériel avant, pendant et après la course.

Le coureur portera obligatoirement sur lui une lampe frontale, un téléphone portable allumé, un sifflet, une couverture de survie, un gobelet personnel ou gourde individuelle, ainsi qu'un équipement adapté à la pratique du trail. Des contrôles systématiques seront effectués lors du retrait des dossards.

Article 8 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera dès l'arrivée du dernier coureur sur la ligne d'arrivée. Récompenses pour : les 3 premiers au scratch ainsi que les 1^{ers} hommes et femmes de chaque catégorie.

Article 9 - Challenges :

Cette épreuve fait partie du Challenge Trail Vésubie-Tinée 2024 et du Challenge Spiridon Côte d'Azur 2024. Les classements de ces challenges sont consultables sur www.vesubietrailclub06.com et www.spiridon-cote-azur.fr .

Article 10 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel. Les signaleurs, contrôleurs et secouristes sont parfaitement habilités à mettre hors course un concurrent qu'ils jugent inapte à continuer l'épreuve. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

Article 11 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle

d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Article 12 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du masque sur l'aire de départ et d'arrivée.
- Non-respect des règles de distanciation physique.
- Non-port du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...).
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification. Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve.

Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par le Vésubie Trail Club 06.

Article 14 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article 15 - Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter les règles imposées par l'organisateur.

Article 16 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Trail Nocturne des Abeilles tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 17 – Droit à la Protection des Données Personnelles :

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale à : Vésubie Trail Club 06 – lieu-dit Berthemont-les-Bains 06450 ROQUEBILLIERE ou par email : contact@vesubietrailclub06.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.